

RESOLUTION SUR L'INTERPELLATION D'UN AVOCAT

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à N'Djamena au Tchad, pour son 34ème Congrès, du 4 au 6 décembre 2019,

INFORMEE de l'arrestation au Mali d'un avocat, en violation de l'article 6 du règlement n° 5/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA,

SALUE le courage, la rigueur et la détermination du Bâtonnier Al-Hassane Sangaré du Mali, pour avoir pu rétablir l'application des procédures imposant au préalable la consultation du bâtonnier avant toute interpellation d'un avocat, ayant donné lieu à la libération de l'avocat concerné.

RAPPELLE la nécessité, à l'occasion de toute interpellation d'un avocat, de la consultation du Bâtonnier, garant des droits fondamentaux de l'avocat et de son secret professionnel.